

*Extrait du registre des arrêtés municipaux*

## ARRÊTÉ

**N° SG 2023-245**

Le Maire de Bayeux,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,  
VU le Code de la Route,  
VU l'arrêté du 26 mai 2020, portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, conseiller municipal délégué la sécurité civile,  
VU la demande formulée par la Ludothèque et l'Espace Saint Jean sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement cours des platanes à l'occasion de la fête du jeu,  
CONSIDERANT que cette fête aura lieu le 03 juin 2023,  
CONSIDERANT que cette fête est de nature à modifier temporairement le stationnement des véhicules,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement de tous véhicules ou engins à deux roues sera interdit du 2 juin 2023 18h00 au 3 juin 2023 fin de la manifestation :

- *Cours des Platanes, sur 5 emplacements de stationnement situés à droite de l'allée et sur 7 emplacements de stationnement situés à gauche de l'allée (GIG-GIC compris).*

**Article 2** – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par les demandeurs.

**Article 3** – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 4** - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le quinze mai deux mil vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation  
Patrick CREVEL  
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

